

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2024

Intitulé	Montant
Dépenses	24 329 460
Ressources propres	- 2 393 000
Contribution à percevoir	21 936 460

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	961 000	876 000	689 471,59	71,75
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	206 000	186 000	146 527,14	71,13
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	1 167 000	1 062 000	835 998,73	71,64
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au régime de pensions	1 226 000	1 094 000	909 810,77	74,21
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	1 226 000	1 094 000	909 810,77	74,21
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 393 000	2 156 000	1 745 809,50	72,95
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 3 — Total	2 393 000	2 156 000	1 745 809,50	72,95

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 *Impôts et prélèvements*

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
961 000	876 000	689 471,59

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
206 000	186 000	146 527,14

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*3 0 1 **Contribution au régime de pensions**

3 0 1 0 Contribution du personnel au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 226 000	1 094 000	909 810,77

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 **Vente de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 1 Vente d'autres biens**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente des équipements, des installations, des matériels et des appareils à usage scientifique et technique, ainsi que de la vente de véhicules, qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées****3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**3 2 1** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0** ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)

3 3 3 **Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 **Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 **Autres recettes provenant de la gestion administrative**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 *Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et les intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES**Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	469 000	440 000	419 561,62
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	11 763 594	10 598 920	9 198 113,56
	Titre 1 — Total	12 232 594	11 038 920	9 617 675,18
2	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION			
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	3 735 114	3 706 857	3 768 992,61
	Titre 2 — Total	3 735 114	3 706 857	3 768 992,61
3	COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES			
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	8 361 752	7 965 782	6 521 056,04
	Titre 3 — Total	8 361 752	7 965 782	6 521 056,04
10	AUTRES DÉPENSES			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	24 329 460	22 711 559	19 907 723,83

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Rémunération, indemnités et autres droits des membres				
1 0 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	426 000	400 000	386 561,62	90,74
1 0 0 1	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 3	Pensions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 0 4	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	426 000	400 000	386 561,62	90,74
1 0 1	Autres dépenses concernant les membres				
1 0 1 0	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	0,—	
1 0 1 1	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	33 000	30 000	33 000,—	100
	<i>Article 1 0 1 — Total</i>	43 000	40 000	33 000,—	76,74
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	469 000	440 000	419 561,62	89,46

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires				
1 1 0 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	8 726 000	7 724 420	6 532 446,08	74,86
1 1 0 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	85 000	80 000	48 161,33	56,66
1 1 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 3	Secours extraordinaire				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 4	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 0 5	Crédit provisionnel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 1 0 — Total</i>	8 811 000	7 804 420	6 580 607,41	74,69
1 1 1	Autres agents				
1 1 1 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	2 127 594	2 020 500	2 081 228,02	97,82
1 1 1 1	Coûts des stages et des échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	365 000	325 000	159 131,73	43,60
1 1 1 2	Prestations et travaux à confier à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	60 000	57 000	33 800,—	56,33
	<i>Article 1 1 1 — Total</i>	2 552 594	2 402 500	2 274 159,75	89,09

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
1 1 2	<i>Autres dépenses concernant le personnel</i>				
1 1 2 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	150 000	110 000	145 000,—	96,67
1 1 2 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	10 000	7 000	11 000,—	110
1 1 2 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	89 000	89 000	60 000,—	67,42
1 1 2 3	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 2 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	30 000	23 000	23 000,—	76,67
1 1 2 5	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	100 000	85 000	99 893,35	99,89
1 1 2 6	Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	21 000	78 000	4 453,05	21,21
	<i>Article 1 1 2 — Total</i>	400 000	392 000	343 346,40	85,84
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	11 763 594	10 598 920	9 198 113,56	78,19
	Titre 1 — Total	12 232 594	11 038 920	9 617 675,18	78,62

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION**1 0 0 Rémunération, indemnités et autres droits des membres**

1 0 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
426 000	400 000	386 561,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement des membres, en particulier la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 1 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres, y compris ceux de leur famille, au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans l'institution.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 1 (suite)

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après la cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 3 Pensions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)

1 0 0 (suite)

1 0 0 3 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres de l'institution, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 4 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

1 0 1 **Autres dépenses concernant les membres**

1 0 1 0 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 000	10 000	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 1** (suite)

1 0 1 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des cours de langues, séminaires et cours de formation professionnelle.

1 0 1 1 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
33 000	30 000	33 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION**1 1 0** **Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires**

1 1 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 726 000	7 724 420	6 532 446,08

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

1 1 0 (suite)

1 1 0 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,
- la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,
- les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- les allocations de naissance,
- le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
85 000	80 000	48 161,33

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 0** *(suite)*1 1 0 1 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires, y compris ceux de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de lieu de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions, suivie d'une réinstallation dans un nouveau lieu,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

1 1 0 (suite)

1 1 0 3 Secours extraordinaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions éventuelles en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 0 4 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)**1 1 0** (suite)

1 1 0 5 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des indemnités.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 bis ainsi que son annexe XI.

1 1 1 **Autres agents**

1 1 1 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 127 594	2 020 500	2 081 228,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

1 1 1 (suite)

1 1 1 1 Coûts des stages et des échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
365 000	325 000	159 131,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une indemnité pour les stagiaires, leurs frais de voyage et de mission, ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages.

Il est également destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les échanges de personnel entre le Contrôleur européen de la protection des données et le secteur public des États membres et des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE) ainsi qu'avec les organisations internationales.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 2 Prestations et travaux à confier à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
60 000	57 000	33 800,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, et notamment, le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 2 **Autres dépenses concernant le personnel**

1 1 2 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
150 000	110 000	145 000,—

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 2** *(suite)*1 1 2 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 1 2 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 000	7 000	11 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est destiné également à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Contrôleur européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

1 1 2 (suite)

1 1 2 1 (suite)

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 1 2 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
89 000	89 000	60 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,
- les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,
- les dépenses afférentes aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

1 1 2 3 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)**1 1 2** (suite)

1 1 2 3 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées (fonctionnaires et agents temporaires en activité et leurs conjoints ainsi que les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne), le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 2 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	23 000	23 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 1 2 5 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
100 000	85 000	99 893,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Contrôleur européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

1 1 2 (suite)

1 1 2 6 Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
21 000	78 000	4 453,05

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à couvrir l'encouragement et le soutien financier de toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, associations sportives et activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'une structure permanente de rencontres pour les loisirs (activités culturelles, sportives, etc.),
- à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, sportives, repas, etc.).

Il est également destiné à couvrir la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières				
	Crédits non dissociés	1 751 494	1 731 857	1 610 000,—	91,92
2 0 1	Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution				
2 0 1 0	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	800 620	800 000	839 399,28	104,84
2 0 1 1	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	40 000	35 000	19 000,—	47,50
2 0 1 2	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	241 500	235 000	219 867,91	91,04
2 0 1 3	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	460 000	510 000	510 000,—	110,87
2 0 1 4	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	196 500	160 000	166 756,04	84,86
2 0 1 5	Dépenses liées aux activités de l'institution				
	Crédits non dissociés	200 000	200 000	350 789,54	175,39
2 0 1 6	Remboursements d'experts				
	Crédits non dissociés	45 000	35 000	53 179,84	118,18
	<i>Article 2 0 1 — Total</i>	1 983 620	1 975 000	2 158 992,61	108,84
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	3 735 114	3 706 857	3 768 992,61	100,91
	Titre 2 — Total	3 735 114	3 706 857	3 768 992,61	100,91

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

2 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 751 494	1 731 857	1 610 000,—

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

2 0 1 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution

2 0 1 0 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
800 620	800 000	839 399,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, à l'entretien des systèmes informatiques et au développement des logiciels,

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)***2 0 1** *(suite)***2 0 1 0** *(suite)*

- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
40 000	35 000	19 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,
- les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,
- l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),
- les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,
- l'achat, l'entretien et le remplacement de mobilier, tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Autres dépenses liées au fonctionnement*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
241 500	235 000	219 867,91

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION (suite)

2 0 1 (suite)

2 0 1 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union, en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple accords de niveau de service),
- les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 3 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
460 000	510 000	510 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de services.

2 0 1 4 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
196 500	160 000	166 756,04

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)***2 0 1** *(suite)***2 0 1 4** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,
- le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Contrôleur européen de la protection des données,
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),
- les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Contrôleur européen de la protection des données,
- les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Contrôleur européen de la protection des données,
- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION (suite)

2 0 1 (suite)

2 0 1 5 Dépenses liées aux activités de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
200 000	200 000	350 789,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de réception, de représentation et d'achat d'articles de représentation,
- les frais de réunion,
- les frais afférents au parrainage d'entreprise,
- les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données,
- le financement d'études et d'enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés ou à des instituts de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 6 Remboursements d'experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
45 000	35 000	53 179,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'invitation et les honoraires de conférenciers, y compris les indemnités de déplacement et de séjour et d'autres frais connexes, pour les experts et les autres personnes invités à participer à des groupes d'étude ou à des réunions de travail et à d'autres événements.

TITRE 3
COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières				
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières				
	Crédits non dissociés	650 000	650 000	633 000,—	97,38
	Article 3 0 0 — Total	650 000	650 000	633 000,—	97,38
3 0 1	Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires				
3 0 1 0	Rémunération et indemnités				
	Crédits non dissociés	2 411 500	2 278 782	1 443 541,83	59,86
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	30 000	26 000	20 261,66	67,54
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	2 441 500	2 304 782	1 463 803,49	59,96
3 0 2	Autres agents				
3 0 2 0	Agents contractuels				
	Crédits non dissociés	1 284 152	1 201 000	1 474 228,86	114,80
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	487 000	430 000	30 425,16	6,25
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter				
	Crédits non dissociés	60 000	57 000	0,—	
	Article 3 0 2 — Total	1 831 152	1 688 000	1 504 654,02	82,17

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
3 0 3	<i>Autres dépenses concernant le personnel du Comité</i>				
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
	Crédits non dissociés	48 000	42 000	43 000,—	89,58
3 0 3 1	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	5 000	3 000	4 929,—	98,58
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	38 500	35 000	19 135,—	49,70
3 0 3 3	Service médical				
	Crédits non dissociés	15 000	5 000	10 000,—	66,67
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union				
	Crédits non dissociés	40 000	15 000	48 936,—	122,34
	<i>Article 3 0 3 — Total</i>	146 500	100 000	126 000,—	86,01
3 0 4	<i>Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité</i>				
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	480 500	470 000	127 115,20	26,45
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation				
	Crédits non dissociés	965 000	948 000	1 001 785,50	103,81
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information				
	Crédits non dissociés	126 400	120 000	123 462,34	97,68
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information				
	Crédits non dissociés	880 000	880 000	1 047 314,97	119,01
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications				
	Crédits non dissociés	18 000	15 000	10 000,—	55,56
3 0 4 5	Consultance et études externes				
	Crédits non dissociés	456 000	450 000	246 636,83	54,09

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
3 0 4	<i>(suite)</i>				
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	190 700	180 000	123 293,33	64,65
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement				
	Crédits non dissociés	126 000	110 000	83 990,36	66,66
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données				
	Crédits non dissociés	50 000	50 000	30 000,—	60
	<i>Article 3 0 4 — Total</i>	3 292 600	3 223 000	2 793 598,53	84,84
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	8 361 752	7 965 782	6 521 056,04	77,99
	Titre 3 — Total	8 361 752	7 965 782	6 521 056,04	77,99

TITRE 3
COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**3 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières**

3 0 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
650 000	650 000	633 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

3 0 1 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

3 0 1 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 411 500	2 278 782	1 443 541,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

- les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,
- la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,
- les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- les allocations de naissance,
- le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	26 000	20 261,66

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)

3 0 1 (suite)

3 0 1 1 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires, y compris ceux des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique, les indemnités d'installation, de réinstallation ou de mutation dues aux agents qui sont tenus de changer de lieu de résidence à l'occasion, respectivement, de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation, les frais de déménagement, et les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient avoir été obligés de changer de lieu de résidence après leur entrée en fonctions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

3 0 1 2 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72 et son annexe IV.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 2 Autres agents**

3 0 2 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 284 152	1 201 000	1 474 228,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 2 1 Coûts des stages et des échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
487 000	430 000	30 425,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités, les frais de déplacement et de mission pour les stagiaires, ainsi que l'assurance accident et maladie pendant les périodes de stage. Il est également destiné à couvrir les dépenses résultant d'échanges de personnel entre le Comité européen de la protection des données, d'une part, et d'États membres et de pays de l'AELE faisant partie de l'EEE, d'organisations internationales ou d'autres pays, d'autre part.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 2 2 Services et travaux à sous-traiter

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
60 000	57 000	0,—

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 2** (suite)

3 0 2 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les services prestés par des personnes qui ne sont pas liées à l'institution, et en particulier le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 3 ***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***

3 0 3 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
48 000	42 000	43 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

3 0 3 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 000	3 000	4 929,—

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 3** *(suite)*3 0 3 1 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est également destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Comité européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

3 0 3 2 Perfectionnement professionnel*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
38 500	35 000	19 135,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)

3 0 3 (suite)

3 0 3 2 (suite)

- les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,
- les dépenses liées aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

3 0 3 3 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
15 000	5 000	10 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

3 0 3 4 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
40 000	15 000	48 936,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 4 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité**

3 0 4 0 Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
480 500	470 000	127 115,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail, ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, services de restauration, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 1 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
965 000	948 000	1 001 785,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Comité européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de service.

3 0 4 2 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
126 400	120 000	123 462,34

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 4** (suite)

3 0 4 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,
- le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Comité européen de la protection des données,
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),
- les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Comité européen de la protection des données,
- les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Comité européen de la protection des données,
- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Comité européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 4** (suite)

3 0 4 3 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
880 000	880 000	1 047 314,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 4 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
18 000	15 000	10 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,
- les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,
- l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),
- les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,
- l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier,

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 4** *(suite)*3 0 4 4 *(suite)*

— tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 5 Consultance et études externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
456 000	450 000	246 636,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études, de services de consultance et de sondage sous-traités auprès d'experts qualifiés et d'établissements de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 6 Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
190 700	180 000	123 293,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le coût des réceptions, les coûts de représentation et l'achat d'articles de représentation,
- les frais de réunion,
- l'organisation de séminaires, d'ateliers et de programmes de formation communs pour les membres des autorités de protection des données des États membres, pour les membres des autorités de protection des données de pays tiers et pour d'autres experts de la protection des données utiles invités par le Comité européen de la protection des données,
- les activités visant à promouvoir les échanges d'informations et de pratiques entre les autorités compétentes pour la supervision de la protection des données,
- les activités de sensibilisation à la protection des données,

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 4** *(suite)*3 0 4 6 *(suite)*

- les frais afférents au parrainage d'entreprise,
- les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 7 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
126 000	110 000	83 990,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple accords de niveau de service),
- les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 8 Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
50 000	50 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses pour le transport,
- le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par la présidence et les vice-présidents du Comité européen de la protection des données,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

3 0 4 *(suite)*

3 0 4 8 *(suite)*

— toutes les autres dépenses liées aux activités de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données (par exemple, frais de formation).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL

Contrôleur européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	1	—	1
AD 15	1	—	1	—
AD 14	2	—	2	—
AD 13	2	—	1	—
AD 12	2	—	3	—
AD 11	5	—	5	—
AD 10	8	—	8	—
AD 9	6	—	6	—
AD 8	12	—	7	—
AD 7	12	—	17	—
AD 6	5	—	5	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	56	—	56	—
AST 11	1	—	1	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—
AST 7	2	—	2	—
AST 6	3	—	3	—
AST 5	4	—	4	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	10	—	10	—
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	1	—	1	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	2	—	2	—
Total	68	—	68	—
Total Général	68		68	

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Comité européen de la protection des données

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	—	—	—
AD 15	—	—	—	—
AD 14	—	—	—	—
AD 13	—	—	—	—
AD 12	1	—	—	—
AD 11	1	—	1	—
AD 10	1	—	1	—
AD 9	2	—	2	—
AD 8	4	—	5	—
AD 7	10	—	10	—
AD 6	—	—	—	—
AD 5	—	—	—	—
Sous-total AD	19	—	19	—
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—
AST 8	1	—	1	—
AST 7	—	—	—	—
AST 6	—	—	—	—
AST 5	—	—	—	—
AST 4	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	1	—	1	—
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	1	—	1	—
Total	21	—	21	—
Total Général	21		21	